République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE DÉPLACEMENT DES INSTALLATIONS RPH

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Nicole MORERE, M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Christian VILOING, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

<u>Procurations</u>

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY,

M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

<u>Excusés</u>

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

<u>Absents</u>

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour: 43 Contre: 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			Abstention : I Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027.

CONSIDERANT la sollicitation de Radio Pays d'Hérault pour un soutien financier de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le déplacement de ses installations de radiodiffusion (antennes et matériel) sur un pylône communal situé sur le site de la Ramasse à Clermont l'Hérault,

CONSIDERANT le coût de ce déplacement d'antenne et de liaison hertzienne qui s'élève à près de 14 500 € et qui est difficilement supportable par l'association,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette radio associative locale qui œuvre depuis 35 ans pour créer du lien entre les acteurs du territoire, relayer la culture locale, être vecteur de réflexions et de débats, et transmettre son savoir en matière de médias auprès des jeunes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de verser exceptionnellement à l'association Radio Pays d'Hérault une participation financière de 5 000 euros dès présentation d'un engagement de la dépense (devis signé ou facture acquittée) et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Transmission au Représentant de l'État N° 2830 Publication le 22/03/2022 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/03/2022 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6310A-CC-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO